



REGLEMENT DE PREVOYANCE

Annexe au plan de prévoyance AL (chômeurs)

Valable à partir du 01.01.2018

Art. 1 Taux de conversion

Le taux de conversion est déterminé selon la table suivante:

Age	Taux de conversion	
	Homme	Femme
64		6.80
65	6.80	

Pour le calcul du taux de conversion, il est tenu compte de l'âge au mois près. Basé sur l'âge en question, le taux de conversion est déterminé selon la table ci-dessus.

Art. 2 Taux des cotisations

La cotisation annuelle se monte à 1.5 % du salaire assuré.

Art. 3 Modification de l'annexe

Le conseil de fondation peut modifier à tout moment la présente annexe.

Art. 4 Texte déterminant

La version allemande de l'annexe fait foi.

Art. 5 Entrée en vigueur

La présente annexe a été adoptée par le conseil de fondation le 01.12.2017. Elle entre en vigueur le 01.01.2018 et remplace toutes les versions précédentes.